



**SYNDICAT DES EAUX DES ROCAILLES ET DE BELLECOMBE**  
**85, route de Serry**  
**ZA de Findrol**  
**74250 FILLINGES**

## DÉLIBÉRATION DU 13 DÉCEMBRE 2023

### N° D23\_12\_13\_93

L'an deux mille vingt-trois, le treize décembre à 19 heures 30, le Comité Syndical du Syndicat des eaux des Rocailles et de Bellecombe, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la salle Vittoz de Ville-en-Sallaz sous la présidence de Monsieur Lucas PUGIN.

Date de convocation du Comité : 7 décembre 2023

Délégués titulaires en exercice : 29

Délégués titulaires présents : 21

Délégués suppléants remplaçants présents : 7

Délégués présents : 28

Délégués titulaires absents ayant donné pouvoir : 1

Délégués présents ou ayant donné pouvoir : 29

Délégués titulaires absents non remplacés : 0

Secrétaire élu : François FILET

Présents : Sarah BARBIER, Denis DUPANLOUP, Gianni GUERINI, Régis LAMURE, Lucas PUGIN, Bruno THABUIS, Patricia DEAGE, Rodolphe ARNOULD, Jean-François BOSSON, Jean-Paul COSTAZ, Patrick GAVARD, Stéphane NOVEL, Alexandre ROSAY, Thibaud MEYNET, Marcel JULIENNE, Gilles BERLIER, Frédéric MARMOUX, Aline WATT CHEVALLIER, Michel BERTHET, Allain BERTHIER, François FILET, Bruno FOREL, Gérard MILESI, Jean-Baptiste MOLLIAT, Daniel REVUZ, Antoine VALENTIN, Mélanie LECOURT et Max MEYNET CORDONNIER

Dépôts de pouvoirs : René DECARROUX à Sarah BARBIER

Absents : Néant

Etaient également présents à l'Assemblée : Eric BOUCHET, Régine REMILLON, Christian RAIMBAULT et Francis GOY

### **OBJET : APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DU COMITÉ SYNDICAL DU 8 NOVEMBRE 2023**

#### LE SYNDICAT DES EAUX DES ROCAILLES ET DE BELLECOMBE :

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.5212-1 et suivants relatifs aux établissements de coopération intercommunale,

**VU** les articles L.5212-6 et suivants, et L.5212-15 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** le procès-verbal du Comité syndical du 8 novembre 2023,

**CONSIDÉRANT** donc qu'il convient d'approuver ce procès-verbal,

**ENTENDU** l'exposé du Président, après en avoir délibéré et plus personne ne demandant la parole,

DÉCIDE À L'UNANIMITÉ :

**D'APPROUVER** le procès-verbal de la séance du Comité syndical réuni le 8 novembre 2023 à La Muraz.

Ainsi fait et délibéré à Fillinges  
Les jours, mois et an susdits  
Pour copie conforme,

Le Président par intérim du Syndicat



Lucas PUGIN

Le Secrétaire de séance



François FILET

Délibération certifiée exécutoire le



**SYNDICAT DES EAUX DES ROCAILLES ET DE BELLECOMBE**  
**85, route de Serry**  
**ZA de Findrol**  
**74250 FILLINGES**

## DÉLIBÉRATION DU 13 DÉCEMBRE 2023

### N° D23\_12\_13\_94

L'an deux mille vingt-trois, le treize décembre à 19 heures 30, le Comité Syndical du Syndicat des eaux des Rocailles et de Bellecombe, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la salle Vittoz de Ville-en-Sallaz sous la présidence de Monsieur Lucas PUGIN.

Date de convocation du Comité : 7 décembre 2023

Délégués titulaires en exercice : 29

Délégués titulaires présents : 21

Délégués suppléants remplaçants présents : 7

Délégués présents : 28

Délégués titulaires absents ayant donné pouvoir : 1

Délégués présents ou ayant donné pouvoir : 29

Délégués titulaires absents non remplacés : 0

Secrétaire élu : François FILET

Présents : Sarah BARBIER, Denis DUPANLOUP, Gianni GUERINI, Régis LAMURE, Lucas PUGIN, Bruno THABUIS, Patricia DEAGE, Rodolphe ARNOULD, Jean-François BOSSON, Jean-Paul COSTAZ, Patrick GAVARD, Stéphane NOVEL, Alexandre ROSAY, Thibaud MEYNET, Marcel JULIENNE, Gilles BERLIER, Frédéric MARMOUX, Aline WATT CHEVALLIER, Michel BERTHET, Allain BERTHIER, François FILET, Bruno FOREL, Gérard MILESI, Jean-Baptiste MOLLIAT, Daniel REVUZ, Antoine VALENTIN, Mélanie LECOURT et Max MEYNET CORDONNIER

Dépôts de pouvoirs : René DECARROUX à Sarah BARBIER

Absents : Néant

Etaient également présents à l'Assemblée : Eric BOUCHET, Régine REMILLON, Christian RAIMBAULT et Francis GOY

### **OBJET : PROCHAINE RÉUNION**

#### LE SYNDICAT DES EAUX DES ROCAILLES ET DE BELLECOMBE :

**VU** le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.5212-1 et suivants relatifs aux établissements de coopération intercommunale,

**VU** les articles L.5212-6 et suivants, et L.5212-15 et suivants du Code général des collectivités territoriales,

**VU** l'arrêté préfectoral n° 2012356-0024 en date du 21 décembre 2012, portant création du Syndicat des Eaux des Rocailles et de Bellecombe par fusion entre le Syndicat des Rocailles et le Syndicat de Bellecombe, modifié par les arrêtés n° 2013364-0020 en date du 30 décembre 2013 portant extension du périmètre syndical aux communes du Thy et modification de l'article 6 relatif aux dispositions financières, n° PREF/DRCL/BCLB/2015-0046 en date du 26 novembre 2015 portant extension du périmètre du syndicat à la commune de Bogève, n° PREF/DRCL/BCLB-2017-0008 en date du 10 janvier 2017 portant

extension du périmètre de la compétence Eau potable et n° PREF/DRCL/BCLB-2018-0009 en date du 14 février 2018 approuvant notamment l'adhésion de la Communauté de Communes de la Vallée Verte au Syndicat des eaux des Rocailles et de Bellecombe à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018 et celle de la Communauté de Communes Arve et Salève à la date de sa prise de compétences Eau et Assainissement, n°PREF/DRCL/BCLB-2019-0072 en date du 31 décembre 2019 portant sur l'extension du périmètre du syndicat aux communes de Saint-Jeoire, Onnion, Mégevette et La Tour (versant Bassin du Giffre), n°PREF/DRCL/BCLB-2020-0035 du 21 octobre 2020 portant notamment sur la modification du siège social, n°PREF/DRCL/BCLB-2022-0030 approuvant la modification des statuts du SRB portant sur la restitution par le SRB de la compétence GEMAPI à ses membres à compter du 31 décembre 2022,

**CONSIDÉRANT** que les collectivités doivent délibérer pour décider de se réunir en un lieu autre que leur siège social,

**ENTENDU** l'exposé du Président, après en avoir délibéré et plus personne ne demandant la parole,

**DÉCIDE À L'UNANIMITÉ :**

**DE FIXER** la prochaine réunion à CONTAMINE-SUR-ARVE, le 17 janvier 2024.

Ainsi fait et délibéré à Fillinges  
Les jours, mois et an susdits  
Pour copie conforme,

Le Président par intérim du Syndicat

Le Secrétaire de séance



Lucas PUGIN



François FILET

Délibération certifiée exécutoire le



**SYNDICAT DES EAUX DES ROCAILLES ET DE BELLECOMBE**  
**85, route de Serry**  
**ZA de Findrol**  
**74250 FILLINGES**

## DÉLIBÉRATION DU 13 DÉCEMBRE 2023

### N° D23\_12\_13\_95

L'an deux mille vingt-trois, le treize décembre à 19 heures 30, le Comité Syndical du Syndicat des eaux des Rocailles et de Bellecombe, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la salle Vittoz de Ville-en-Sallaz sous la présidence de Monsieur Lucas PUGIN.

Date de convocation du Comité : 7 décembre 2023

Délégués titulaires en exercice : 29

Délégués titulaires présents : 21

Délégués suppléants remplaçants présents : 7

Délégués présents : 28

Délégués titulaires absents ayant donné pouvoir : 1

Délégués présents ou ayant donné pouvoir : 29

Délégués titulaires absents non remplacés : 0

Secrétaire élu : François FILET

Présents : Sarah BARBIER, Denis DUPANLOUP, Gianni GUERINI, Régis LAMURE, Lucas PUGIN, Bruno THABUIS, Patricia DEAGE, Rodolphe ARNOULD, Jean-François BOSSON, Jean-Paul COSTAZ, Patrick GAVARD, Stéphane NOVEL, Alexandre ROSAY, Thibaud MEYNET, Marcel JULIENNE, Gilles BERLIER, Frédéric MARMOUX, Aline WATT CHEVALLIER, Michel BERTHET, Allain BERTHIER, François FILET, Bruno FOREL, Gérard MILESI, Jean-Baptiste MOLLIAT, Daniel REVUZ, Antoine VALENTIN, Mélanie LECOURT et Max MEYNET CORDONNIER

Dépôts de pouvoirs : René DECARROUX à Sarah BARBIER

Absents : Néant

Etaient également présents à l'Assemblée : Eric BOUCHET, Régine REMILLON, Christian RAIMBAULT et Francis GOY

### **OBJET : MARCHÉ PUBLIC 2023MAPA11 – TRAVAUX EAU POTABLE ET ASSAINISSEMENT – COMMUNES DE SAINT-JEOIRE ET ONNION – TRANCHE N° 2 – AUTORISATION DE SIGNATURE**

#### LE SYNDICAT DES EAUX DES ROCAILLES ET DE BELLECOMBE :

**VU** le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.5212-1 et suivants relatifs aux établissements de coopération intercommunale,

**VU** les articles L.5212-6 et suivants, et L.5212-15 et suivants du Code général des collectivités territoriales,

**VU** le Code de la commande publique,

**VU** la délibération n° D20\_09\_09\_68 du Comité syndical du Syndicat des eaux des Rocailles et de Bellecombe en date du 09 septembre 2020 portant sur les délégations de pouvoirs au Président notamment le point 4 ci-dessous :

De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de fournitures, services, travaux, et accords-cadres, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, qui peuvent être passés dont le montant est inférieur ou égal à 200 000 € HT, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

**VU** la délibération n° D23\_09\_13\_67 en date du 13 septembre 2023 autorisant le Président à lancer le marché public 2023MAPA11 de travaux eau potable et assainissement,

**CONSIDÉRANT** que le marché a été lancé suivant une procédure adaptée pour un montant prévisionnel de 2 203 000 €, qu'il est alloté comme suit :

**LOT 1 - SAINT-JEOIRE - Pouilly - Les Balmes du Châble**

- Lot 1A : Travaux d'assainissement
- Lot 1B : Travaux d'eau potable
- Lot 1C : Travaux de Génie Civil

**LOT 2 - SAINT-JEOIRE - Les Balmes du Châble - Tunnel**

- Lot 2A : Travaux d'assainissement
- Lot 2B : Travaux d'eau potable

**LOT 3 - SAINT-JEOIRE - Tunnel - Les Jourdillets**

- Lot 3A : Travaux d'assainissement
- Lot 3B : Travaux d'eau potable

**Rappel des principales étapes de la procédure :**

- Envoi de l'avis d'appel public à la concurrence le 12 octobre 2023, avec une publication sur la plateforme des marchés publics [www.mp74.fr](http://www.mp74.fr) et une publication au BOAMP
- Date limite de remise des offres le 17 novembre 2023 à 18h00

Il est proposé au comité d'attribuer le marché public 2023MAPA11 aux entreprises ci-dessous classées en 1ère position suivant les critères de sélection des offres définis dans le règlement de la consultation et d'autoriser le Président à signer les marchés publics avec chacun de ces candidats :

**Pour le lot 1 : Groupement SAS DECARROUX TRAVAUX PUBLICS – SAS GILLES GERVAIS**

**Pour un montant de 718 151,90 € HT, soit 861 782,28 € TTC**  
**Choix de retenir la variante facultative**

**Pour le lot 2 : Groupement SAS DECARROUX TRAVAUX PUBLICS – SAS GILLES GERVAIS**

**Pour un montant de 699 241,96 € HT, soit 839 090,35 € TTC**  
**Choix de retenir la variante facultative**

**Pour le lot 3 : Groupement SAS DECARROUX TRAVAUX PUBLICS – SAS GILLES GERVAIS**

**Pour un montant de 623 004,72 € HT, soit 747 605,66 € TTC**  
**Choix de retenir la variante facultative**

**ENTENDU** l'exposé du Président, après en avoir délibéré et plus personne ne demandant la parole,

**DÉCIDE À LA MAJORITÉ :**

POUR : 28

CONTRE : 0

ABSTENTION : 1 par M. Jean-Baptiste MOLLIAT

**D'ATTRIBUER** les marchés publics de travaux mentionnés ci-dessus aux entreprises économiquement les plus avantageuses, aux conditions financières évoquées,

**D'AUTORISER** le Président à signer :

- Les marchés publics de travaux mentionnés ci-dessus, aux conditions financières évoquées,
- Tout document relatif à l'attribution de ces marchés de travaux

**D'AUTORISER** le Président à effectuer toutes les formalités nécessaires pour l'application de cette décision.

Ainsi fait et délibéré à Fillinges  
Les jours, mois et an susdits  
Pour copie conforme,

Le Président par intérim du Syndicat

Le Secrétaire de séance



Lucas PUGIN



François FILET

Délibération certifiée exécutoire le



**SYNDICAT DES EAUX DES ROCAILLES ET DE BELLECOMBE**  
**85, route de Serry**  
**ZA de Findrol**  
**74250 FILLINGES**

## DÉLIBÉRATION DU 13 DÉCEMBRE 2023

### N° D23\_12\_13\_96

L'an deux mille vingt-trois, le treize décembre à 19 heures 30, le Comité Syndical du Syndicat des eaux des Rocailles et de Bellecombe, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la salle Vittoz de Ville-en-Sallaz sous la présidence de Monsieur Lucas PUGIN.

Date de convocation du Comité : 7 décembre 2023

Délégués titulaires en exercice : 29

Délégués titulaires présents : 21

Délégués suppléants remplaçants présents : 7

Délégués présents : 28

Délégués titulaires absents ayant donné pouvoir : 1

Délégués présents ou ayant donné pouvoir : 29

Délégués titulaires absents non remplacés : 0

Secrétaire élu : François FILET

Présents : Sarah BARBIER, Denis DUPANLOUP, Gianni GUERINI, Régis LAMURE, Lucas PUGIN, Bruno THABUIS, Patricia DEAGE, Rodolphe ARNOULD, Jean-François BOSSON, Jean-Paul COSTAZ, Patrick GAVARD, Stéphane NOVEL, Alexandre ROSAY, Thibaud MEYNET, Marcel JULIENNE, Gilles BERLIER, Frédéric MARMOUX, Aline WATT CHEVALLIER, Michel BERTHET, Allain BERTHIER, François FILET, Bruno FOREL, Gérard MILESI, Jean-Baptiste MOLLIAT, Daniel REVUZ, Antoine VALENTIN, Mélanie LECOURT et Max MEYNET CORDONNIER

Dépôts de pouvoirs : René DECARROUX à Sarah BARBIER

Absents : Néant

Etaient également présents à l'Assemblée : Eric BOUCHET, Régine REMILLON, Christian RAIMBAULT et Francis GOY

### **OBJET : CRÉATION D'UNE LIGNE DE TRÉSORERIE**

#### LE SYNDICAT DES EAUX DES ROCAILLES ET DE BELLECOMBE :

**VU** le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.5212-1 et suivants relatifs aux établissements de coopération intercommunale,

**VU** les articles L.5212-6 et suivants, et L.5212-15 et suivants du Code général des collectivités territoriales,

**VU** les articles L 2122-22 et L 2122-23 du code général des collectivités territoriales,

**CONSIDÉRANT** la création de la ligne de trésorerie de 500 000 euros sur le budget assainissement, par délibération n° D22\_12\_14\_122 du 14 décembre 2022, avec une validité allant jusqu'au 17 janvier 2024,

**CONSIDÉRANT** l'appel de fonds du Crédit agricole prévu au 17 janvier 2024, pour rembourser cette ligne de trésorerie,

**CONSIDÉRANT** qu'il convient de financer les besoins ponctuels de trésorerie et faire face à tout risque de rupture dans un délai très court pour le budget principal assainissement,

Il est proposé au Comité d'accepter la création d'une ligne de trésorerie pour une durée de 12 mois et pour un montant de 1 000 000 euros pour le budget principal assainissement pour l'année 2024.

**ENTENDU** l'exposé du Président, après en avoir délibéré et plus personne ne demandant la parole,

**DÉCIDE À L'UNANIMITÉ :**

**D'AUTORISER** le Président à solliciter plusieurs établissements bancaires pour remettre une offre de création de ligne de trésorerie pour une durée maximale de 12 mois et un montant de 1 000 000 euros pour le budget principal assainissement,

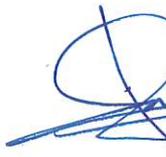
**DE DÉLÉGUER** au Président le pouvoir de signer le contrat de ligne de trésorerie à passer avec l'établissement prêteur et d'accepter toutes les conditions relatives aux tirages et remboursements qui y sont insérées,

**DE CHARGER** le Président d'effectuer les formalités nécessaires pour l'application de cette décision.

Ainsi fait et délibéré à Fillinges  
Les jours, mois et an susdits  
Pour copie conforme,

Le Président par intérim du Syndicat

Le Secrétaire de séance



Lucas PUGIN



François FILET

Délibération certifiée exécutoire le



**SYNDICAT DES EAUX DES ROCAILLES ET DE BELLECOMBE**  
**85, route de Serry**  
**ZA de Findrol**  
**74250 FILLINGES**

## DÉLIBÉRATION DU 13 DÉCEMBRE 2023

N° D23\_12\_13\_97

L'an deux mille vingt-trois, le treize décembre à 19 heures 30, le Comité Syndical du Syndicat des eaux des Rocailles et de Bellecombe, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la salle Vittoz de Ville-en-Sallaz sous la présidence de Monsieur Lucas PUGIN.

Date de convocation du Comité : 7 décembre 2023

Délégués titulaires en exercice : 29

Délégués titulaires présents : 21

Délégués suppléants remplaçants présents : 7

Délégués présents : 28

Délégués titulaires absents ayant donné pouvoir : 1

Délégués présents ou ayant donné pouvoir : 29

Délégués titulaires absents non remplacés : 0

Secrétaire élu : François FILET

Présents : Sarah BARBIER, Denis DUPANLOUP, Gianni GUERINI, Régis LAMURE, Lucas PUGIN, Bruno THABUIS, Patricia DEAGE, Rodolphe ARNOULD, Jean-François BOSSON, Jean-Paul COSTAZ, Patrick GAVARD, Stéphane NOVEL, Alexandre ROSAY, Thibaud MEYNET, Marcel JULIENNE, Gilles BERLIER, Frédéric MARMOUX, Aline WATT CHEVALLIER, Michel BERTHET, Allain BERTHIER, François FILET, Bruno FOREL, Gérard MILESI, Jean-Baptiste MOLLIAT, Daniel REVUZ, Antoine VALENTIN, Mélanie LECOURT et Max MEYNET CORDONNIER

Dépôts de pouvoirs : René DECARROUX à Sarah BARBIER

Absents : Néant

Etaient également présents à l'Assemblée : Eric BOUCHET, Régine REMILLON, Christian RAIMBAULT et Francis GOY

### **OBJET : AUTORISATION DE PAIEMENT ANTICIPÉ SUR LA SECTION D'INVESTISSEMENT DU BUDGET PRINCIPAL ASSAINISSEMENT 2024**

#### LE SYNDICAT DES EAUX DES ROCAILLES ET DE BELLECOMBE :

**VU** le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.5212-1 et suivants relatifs aux établissements de coopération intercommunale,

**VU** les articles L.5212-6 et suivants, et L.5212-15 et suivants du Code général des collectivités territoriales,

**CONSIDÉRANT** que dans l'attente du vote du budget primitif budget principal assainissement 2024, il est nécessaire que les crédits puissent être affectés pour couvrir les dépenses à régler entre le 1<sup>er</sup> janvier et la date du vote du budget et permettre ainsi au Service de Gestion Comptable de payer les investissements à venir au cours du 1<sup>er</sup> trimestre 2024,

Aussi, et pour permettre d'assurer le bon fonctionnement de l'administration au cours du 1<sup>er</sup> trimestre 2024, il est demandé au Comité syndical de bien vouloir autoriser le Président à payer les dépenses d'investissement (autres que les emprunts), dans la limite maximale des 25% du budget principal assainissement de l'année 2023.

**ENTENDU** l'exposé du Président, après en avoir délibéré et plus personne ne demandant la parole,

**DÉCIDE À L'UNANIMITÉ :**

**D'AUTORISER** le paiement anticipé sur la section d'investissement du budget principal assainissement 2024, dans une limite fixée par chapitre de 25% du montant ouvert au budget principal assainissement de l'année 2023 comme suit :

Chapitres	Crédits 2023 en €	1/4 de crédits permettant d'engager en 2024 en €
20	80 000	20 000
21	814 0000	203 500
23	9 023 660,28	2 255 915,07

**DE CHARGER** le Président d'effectuer les formalités nécessaires pour l'application de cette décision.

Ainsi fait et délibéré à Fillinges  
Les jours, mois et an susdits  
Pour copie conforme,

Le Président par intérim du Syndicat

Le Secrétaire de séance



Lucas PUGIN



François FILET

Délibération certifiée exécutoire le



**SYNDICAT DES EAUX DES ROCAILLES ET DE BELLECOMBE**  
**85, route de Serry**  
**ZA de Findrol**  
**74250 FILLINGES**

**DÉLIBÉRATION DU 13 DÉCEMBRE 2023**  
**N° D23\_12\_13\_98**

L'an deux mille vingt-trois, le treize décembre à 19 heures 30, le Comité Syndical du Syndicat des eaux des Rocailles et de Bellecombe, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la salle Vittoz de Ville-en-Sallaz sous la présidence de Monsieur Lucas PUGIN.

Date de convocation du Comité : 7 décembre 2023

Délégués titulaires en exercice : 29

Délégués titulaires présents : 21

Délégués suppléants remplaçants présents : 7

Délégués présents : 28

Délégués titulaires absents ayant donné pouvoir : 1

Délégués présents ou ayant donné pouvoir : 29

Délégués titulaires absents non remplacés : 0

Secrétaire élu : François FILET

Présents : Sarah BARBIER, Denis DUPANLOUP, Gianni GUERINI, Régis LAMURE, Lucas PUGIN, Bruno THABUIS, Patricia DEAGE, Rodolphe ARNOULD, Jean-François BOSSON, Jean-Paul COSTAZ, Patrick GAVARD, Stéphane NOVEL, Alexandre ROSAY, Thibaud MEYNET, Marcel JULIENNE, Gilles BERLIER, Frédéric MARMOUX, Aline WATT CHEVALLIER, Michel BERTHET, Allain BERTHIER, François FILET, Bruno FOREL, Gérard MILESI, Jean-Baptiste MOLLIAT, Daniel REVUZ, Antoine VALENTIN, Mélanie LECOURT et Max MEYNET CORDONNIER

Dépôts de pouvoirs : René DECARROUX à Sarah BARBIER

Absents : Néant

Etaient également présents à l'Assemblée : Eric BOUCHET, Régine REMILLON, Christian RAIMBAULT et Francis GOY

**OBJET : AUTORISATION DE PAIEMENT ANTICIPÉ SUR LA SECTION D'INVESTISSEMENT DU BUDGET ANNEXE EAU POTABLE 2024**

**VU** le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.5212-1 et suivants relatifs aux établissements de coopération intercommunale,

**VU** les articles L.5212-6 et suivants, et L.5212-15 et suivants du Code général des collectivités territoriales,

**CONSIDÉRANT** que dans l'attente du vote du budget primitif budget annexe eau potable 2024, il est nécessaire que les crédits puissent être affectés pour couvrir les dépenses à régler entre le 1<sup>er</sup> janvier et la date du vote du budget et permettre ainsi au Service de Gestion Comptable de payer les investissements à venir au cours du 1<sup>er</sup> trimestre 2024,

Aussi, et pour permettre d'assurer le bon fonctionnement de l'administration au cours du 1<sup>er</sup> trimestre 2024, il est demandé au Comité syndical de bien vouloir autoriser le Président

à payer les dépenses d'investissement (autres que les emprunts), dans la limite maximale des 25% du budget annexe eau potable de l'année 2023.

**ENTENDU** l'exposé du Président, après en avoir délibéré et plus personne ne demandant la parole,

**DÉCIDE À L'UNANIMITÉ :**

**D'AUTORISER** le paiement anticipé sur la section d'investissement du budget annexe eau potable 2024, dans une limite fixée par chapitre de 25 % du montant ouvert au budget annexe eau potable de l'année 2023 comme suit :

Chapitres	Crédits 2023 en €	1/4 de crédits permettant d'engager en 2024 en €
20	55 000	13 750
21	969 385	242 346,25
23	8 524 615	2 131 153,75

**DE CHARGER** le Président d'effectuer les formalités nécessaires pour l'application de cette décision.

Ainsi fait et délibéré à Fillinges  
Les jours, mois et an susdits  
Pour copie conforme,

Le Président par intérim du Syndicat

Le Secrétaire de séance



Lucas PUGIN



François FILET

Délibération certifiée exécutoire le



**SYNDICAT DES EAUX DES ROCAILLES ET DE BELLECOMBE**  
**85, route de Serry**  
**ZA de Findrol**  
**74250 FILLINGES**

## DÉLIBÉRATION DU 13 DÉCEMBRE 2023

N° D23\_12\_13\_99

L'an deux mille vingt-trois, le treize décembre à 19 heures 30, le Comité Syndical du Syndicat des eaux des Rocailles et de Bellecombe, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la salle Vittoz de Ville-en-Sallaz sous la présidence de Monsieur Lucas.PUGIN.

Date de convocation du Comité : 7 décembre 2023

Délégués titulaires en exercice : 29

Délégués titulaires présents : 21

Délégués suppléants remplaçants présents : 7

Délégués présents : 28

Délégués titulaires absents ayant donné pouvoir : 1

Délégués présents ou ayant donné pouvoir : 29

Délégués titulaires absents non remplacés : 0

Secrétaire élu : François FILET

Présents : Sarah BARBIER, Denis DUPANLOUP, Gianni GUERINI, Régis LAMURE, Lucas PUGIN, Bruno THABUIS, Patricia DEAGE, Rodolphe ARNOULD, Jean-François BOSSON, Jean-Paul COSTAZ, Patrick GAVARD, Stéphane NOVEL, Alexandre ROSAY, Thibaud MEYNET, Marcel JULIENNE, Gilles BERLIER, Frédéric MARMOUX, Aline WATT CHEVALLIER, Michel BERTHET, Allain BERTHIER, François FILET, Bruno FOREL, Gérard MILESI, Jean-Baptiste MOLLIAT, Daniel REVUZ, Antoine VALENTIN, Mélanie LECOURT et Max MEYNET CORDONNIER

Dépôts de pouvoirs : René DECARROUX à Sarah BARBIER

Absents : Néant

Etaient également présents à l'Assemblée : Eric BOUCHET, Régine REMILLON, Christian RAIMBAULT et Francis GOY

### **OBJET : REDEVANCE EAU POTABLE – TARIFS 2025**

**NB : *Compétence Eau potable* - Sont concernés les délégués représentant la Communauté de communes ARVE et SALEVE, la Communauté de communes de la VALLEE VERTE, la Communauté de communes du Pays Rochois (pour la commune de LA CHAPELLE RAMBAUD) et la Communauté de communes des QUATRE RIVIERES**

LE SYNDICAT DES EAUX DES ROCAILLES ET DE BELLECOMBE :

**VU** le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.5212-1 et suivants relatifs aux établissements de coopération intercommunale,

**VU** les articles L.5212-6 et suivants, et L.5212-15 et suivants du Code général des collectivités territoriales,

**VU** les articles L.2224-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales, relatifs au budget des services publics à caractère industriels et commerciaux,

**VU** les articles L.2224-12 et suivants du Code général des collectivités territoriales, relatifs aux redevances d'eau potable,

**VU** la délibération n° D\_22\_12\_14\_109 du Syndicat des eaux des Rocailles et de Bellecombe en date du 14 décembre 2022, relative aux tarifs applicables pour la redevance eau potable pour l'année 2024,

**CONSIDÉRANT** que le budget du service public de l'eau potable doit être équilibré en recettes et en dépenses,

**CONSIDÉRANT** que l'augmentation de l'indice des prix à la consommation de 2023 représente 3,93 %,

**CONSIDÉRANT** la proposition du Président par intérim d'appliquer cette augmentation du taux de 3,93 % à l'ensemble des tarifs du Syndicat des eaux des Rocailles et de Bellecombe,

**ENTENDU** l'exposé du Président, après en avoir délibéré et plus personne ne demandant la parole,

**DÉCIDE À L'UNANIMITÉ :**

**DE FIXER** les montants de la redevance d'eau potable pour la facturation 2025 :

	Part fixe				Part proportionnelle
	1 logement	du 2 <sup>ème</sup> au 10 <sup>ème</sup> logement	du 11 <sup>ème</sup> au 20 <sup>ème</sup> logement	à partir du 21 <sup>ème</sup> logement	
<b>Tarif unique sur l'ensemble des communes</b>	46,77 €	37,41 €	28,06 €	18,71 €	2,34 €/m <sup>3</sup>

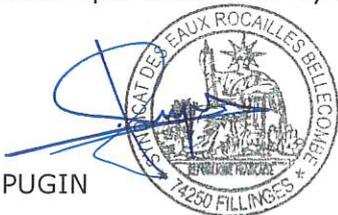
**DE RAPPELER** que la facturation de chaque année se fait non pas sur la base de la consommation d'eau entre le 1<sup>er</sup> janvier et le 31 décembre de chaque année, mais sur la base du relevé de compteur d'eau de l'année (quelle qu'en soit la date), qui prend en compte la consommation constatée entre ce relevé et le relevé précédent (cette consommation est donc à cheval sur deux années). Par exemple, pour un relevé de compteur effectué le 10 mars 2025, la consommation « 2025 » prise en compte pour le calcul de la redevance « 2025 » sera celle comprise entre le relevé du mois de mars 2024 et celui du 10 mars 2025. De même en cas de changement de titulaire de l'abonnement, la part fixe sera calculée au prorata de la durée.

Ainsi fait et délibéré à Fillinges  
Les jours, mois et an susdits  
Pour copie conforme,

Le Président par intérim du Syndicat

Le Secrétaire de séance

Lucas PUGIN



François FILET

Délibération certifiée exécutoire le



**SYNDICAT DES EAUX DES ROCAILLES ET DE BELLECOMBE**  
**85, route de Serry**  
**ZA de Findrol**  
**74250 FILLINGES**

## DÉLIBÉRATION DU 13 DÉCEMBRE 2023

### N° D23\_12\_13\_100

L'an deux mille vingt-trois, le treize décembre à 19 heures 30, le Comité Syndical du Syndicat des eaux des Rocailles et de Bellecombe, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la salle Vittoz de Ville-en-Sallaz sous la présidence de Monsieur Lucas PUGIN.

Date de convocation du Comité : 7 décembre 2023

Délégués titulaires en exercice : 29

Délégués titulaires présents : 21

Délégués suppléants remplaçants présents : 7

Délégués présents : 28

Délégués titulaires absents ayant donné pouvoir : 1

Délégués présents ou ayant donné pouvoir : 29

Délégués titulaires absents non remplacés : 0

Secrétaire élu : François FILET

Présents : Sarah BARBIER, Denis DUPANLOUP, Gianni GUERINI, Régis LAMURE, Lucas PUGIN, Bruno THABUIS, Patricia DEAGE, Rodolphe ARNOULD, Jean-François BOSSON, Jean-Paul COSTAZ, Patrick GAVARD, Stéphane NOVEL, Alexandre ROSAY, Thibaud MEYNET, Marcel JULIENNE, Gilles BERLIER, Frédéric MARMOUX, Aline WATT CHEVALLIER, Michel BERTHET, Allain BERTHIER, François FILET, Bruno FOREL, Gérard MILESI, Jean-Baptiste MOLLIAT, Daniel REVUZ, Antoine VALENTIN, Mélanie LECOURT et Max MEYNET CORDONNIER

Dépôts de pouvoirs : René DECARROUX à Sarah BARBIER

Absents : Néant

Etaient également présents à l'Assemblée : Eric BOUCHET, Régine REMILLON, Christian RAIMBAULT et Francis GOY

### **OBJET : REDEVANCE ASSAINISSEMENT COLLECTIF – TARIFS 2025**

**NB : *Compétence Assainissement* - Sont concernés les délégués représentant la Communauté de communes ARVE et SALEVE, la Communauté de communes de FAUCIGNY GLIERES (pour le territoire de la commune de CONTAMINE-SUR-ARVE), la Communauté de Communes du PAYS ROCHOIS (pour le chef-lieu et hameau de Chevilly sur le territoire de la commune d'Arenthon), la Communauté de communes de la VALLEE VERTE, et la Communauté de communes des QUATRE RIVIERES**

LE SYNDICAT DES EAUX DES ROCAILLES ET DE BELLECOMBE :

**VU** le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.5212-1 et suivants relatifs aux établissements de coopération intercommunale,

**VU** les articles L.5212-6 et suivants, et L.5212-15 et suivants du Code général des collectivités territoriales,

**VU** les articles L.2224-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales, relatifs au budget des services publics à caractère industriels et commerciaux,

**VU** les articles L.2224-12 et suivants du Code général des collectivités territoriales, relatifs aux redevances d'assainissement,

**VU** l'article L.1331-8 du Code de la santé publique, qui précise que tant que le propriétaire ne s'est pas conformé aux obligations prévues aux articles L.1331-1 à L.1331-7 du même code, il est astreint au paiement d'une somme au moins équivalente à la redevance qu'il aurait payée au service si son immeuble avait été raccordé ou équipé d'une installation d'assainissement autonome réglementaire, et qui peut être majorée dans la limite de 100 %,

**VU** la délibération n° D\_22\_12\_14\_110 du Syndicat des eaux des Rocailles et de Bellecombe en date du 14 décembre 2022, relative aux tarifs applicables pour la redevance assainissement pour l'année 2024,

**CONSIDÉRANT** que le budget du service public de l'assainissement doit être équilibré en recettes et en dépenses,

**CONSIDÉRANT** que l'augmentation de l'indice des prix à la consommation de 2023 représente 3,93 %,

**CONSIDÉRANT** la proposition du Président par intérim d'appliquer cette augmentation du taux de 3,93 % à l'ensemble des tarifs du Syndicat des eaux des Rocailles et de Bellecombe,

**ENTENDU** l'exposé du Président, après en avoir délibéré et plus personne ne demandant la parole,

**DÉCIDE A L'UNANIMITÉ :**

**DE FIXER** les montants de la redevance d'assainissement collectif pour la facturation 2025 :

Assainissement collectif					
	Part fixe				Part proportionnelle
	1 logement	du 2 <sup>ème</sup> au 10 <sup>ème</sup> logement	du 11 <sup>ème</sup> au 20 <sup>ème</sup> logement	à partir du 21 <sup>ème</sup> logement	
<b>Tarif unique sur l'ensemble des communes</b>	48,12 €	38,51 €	28,88 €	19,26 €	1,71 €/m <sup>3</sup>

**DE RAPPELER** qu'une somme égale à la redevance est facturée, conformément à l'article L.1331-8 du Code de la santé publique, aux propriétaires dont l'immeuble est raccordable au réseau public et non encore raccordé,

**D'APPLIQUER** une majoration de 100 % au montant de la somme au moins équivalente à la redevance perçue auprès des propriétaires qui ne se sont pas conformés aux dispositions des articles L.1331-1 à L.1331-7 du Code de la santé publique, y compris ceux qui refusent l'accès à leur propriété pour effectuer le contrôle obligatoire,

**DE N'APPLIQUER** qu'une majoration réduite à 75 % dans certains cas très particuliers où la réalisation des travaux de mise en conformité était difficilement possible dans les délais signifiés,

**DE RETENIR** une consommation de base de 40 m3/an pour 1 personne, 80 m3/an pour 2 personnes, 120 m3/an pour 3 personnes, 150 m3/an pour 4 personnes et plus, plafonnée à 150 m3/an, pour tous les abonnés utilisant une autre ressource (source autonome...) pour tout ou partie de leur consommation, et de 120 m3 pour toutes les habitations d'exploitations agricoles ne disposant pas d'un compteur séparé,

**DE RAPPELER** que la facturation de chaque année se fait non pas sur la base de la consommation d'eau entre le 1<sup>er</sup> janvier et le 31 décembre de chaque année, mais sur la base du relevé de compteur d'eau de l'année (quelle qu'en soit la date), qui prend en compte la consommation constatée entre ce relevé et le relevé précédent (cette consommation est donc à cheval sur deux années). Par exemple, pour un relevé de compteur effectué le 10 mars 2025, la consommation « 2025 » prise en compte pour le calcul de la redevance « 2025 » sera celle comprise entre le relevé du mois de mars 2024 et celui du 10 mars 2025. De même en cas de changement de titulaire de l'abonnement, la part fixe sera calculée au prorata de la durée.

Ainsi fait et délibéré à Fillinges  
Les jours, mois et an susdits  
Pour copie conforme,

Le Président par intérim du Syndicat

Le Secrétaire de séance



Lucas PUGIN



François FILET

Délibération certifiée exécutoire le



**SYNDICAT DES EAUX DES ROCAILLES ET DE BELLECOMBE**  
**85, route de Serry**  
**ZA de Findrol**  
**74250 FILLINGES**

## DÉLIBÉRATION DU 13 DÉCEMBRE 2023

### N° D23\_12\_13\_101

L'an deux mille vingt-trois, le treize décembre à 19 heures 30, le Comité Syndical du Syndicat des eaux des Rocailles et de Bellecombe, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la salle Vittoz de Ville-en-Sallaz sous la présidence de Monsieur Lucas PUGIN.

Date de convocation du Comité : 7 décembre 2023

Délégués titulaires en exercice : 29

Délégués titulaires présents : 21

Délégués suppléants remplaçants présents : 7

Délégués présents : 28

Délégués titulaires absents ayant donné pouvoir : 1

Délégués présents ou ayant donné pouvoir : 29

Délégués titulaires absents non remplacés : 0

Secrétaire élu : François FILET

Présents : Sarah BARBIER, Denis DUPANLOUP, Gianni GUERINI, Régis LAMURE, Lucas PUGIN, Bruno THABUIS, Patricia DEAGE, Rodolphe ARNOULD, Jean-François BOSSON, Jean-Paul COSTAZ, Patrick GAVARD, Stéphane NOVEL, Alexandre ROSAY, Thibaud MEYNET, Marcel JULIENNE, Gilles BERLIER, Frédéric MARMOUX, Aline WATT CHEVALLIER, Michel BERTHET, Allain BERTHIER, François FILET, Bruno FOREL, Gérard MILESI, Jean-Baptiste MOLLIAT, Daniel REVUZ, Antoine VALENTIN, Mélanie LECOURT et Max MEYNET CORDONNIER

Dépôts de pouvoirs : René DECARROUX à Sarah BARBIER

Absents : Néant

Etaient également présents à l'Assemblée : Eric BOUCHET, Régine REMILLON, Christian RAIMBAULT et Francis GOY

### **OBJET : REDEVANCE ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF – CONTRÔLE – RÉHABILITATION – TARIFS 2025**

**NB : Compétence Assainissement non collectif - Sont concernés les délégués représentant la Communauté de Communes ARVE et SALEVE, la Communauté de communes FAUCIGNY GLIERES (pour le territoire de la commune de CONTAMINE-SUR-ARVE), la Communauté de communes de la VALLEE VERTE et la Communauté de communes des QUATRE RIVIERES**

LE SYNDICAT DES EAUX DES ROCAILLES ET DE BELLECOMBE :

**VU** le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.5212-1 et suivants relatifs aux établissements de coopération intercommunale,

**VU** les articles L.5212-6 et suivants, et L.5212-15 et suivants du Code général des collectivités territoriales,

**VU** les articles L.2224-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales, relatifs au budget des services publics à caractère industriels et commerciaux,

**VU** les articles L.2224-12 et suivants du Code général des collectivités territoriales, relatifs aux redevances d'assainissement,

**VU** l'article L.1331-8 du Code de la santé publique, qui précise que tant que le propriétaire ne s'est pas conformé aux obligations prévues aux articles L.1331-1 à L.1331-7 du même code, il est astreint au paiement d'une somme au moins équivalente à la redevance qu'il aurait payée au service si son immeuble avait été raccordé ou équipé d'une installation d'assainissement autonome réglementaire, et qui peut être majorée dans la limite de 100 %,

**VU** la délibération n° D\_22\_12\_14\_111 du Syndicat des eaux des Rocailles et de Bellecombe en date du 14 décembre 2022, relative aux tarifs applicables pour la redevance assainissement non collectif – Contrôle et réhabilitation pour l'année 2024,

**CONSIDÉRANT** que le budget du service public de l'assainissement non collectif doit être équilibré en recettes et en dépenses,

**CONSIDÉRANT** que l'augmentation de l'indice des prix à la consommation de 2023 représente 3,93 %,

**CONSIDÉRANT** la proposition du Président par intérim d'appliquer cette augmentation du taux de 3,93 % à l'ensemble des tarifs du Syndicat des eaux des Rocailles et de Bellecombe,

**CONSIDÉRANT** également certaines situations spécifiques notamment les nombreuses constructions existantes sur le secteur du Salève-Est qui ne sont pas desservies par le réseau public d'eau potable et ne possèdent par conséquent pas de compteur d'eau,

**ENTENDU** l'exposé du Président, après en avoir délibéré et plus personne ne demandant la parole,

**DÉCIDE A L'UNANIMITÉ :**

**DE FIXER** les montants de la redevance d'assainissement non collectif pour le contrôle et le traitement des matières de vidange, pour la réhabilitation et l'entretien ainsi que le tarif spécifique à la réhabilitation et à l'entretien hors branchement public d'eau potable, pour la facturation 2025 :

Contrôle	Entretien - Réhabilitation	Entretien – Réhabilitation Hors branchement public AEP
0,36 €/m <sup>3</sup>	1,71 €/m <sup>3</sup>	201,10 €

**DE RAPPELER** qu'une somme égale à la redevance est facturée, conformément à l'article L.1331-8 du Code de la santé publique, aux propriétaires dont l'immeuble doit être équipé d'une installation d'assainissement autonome réglementaire,

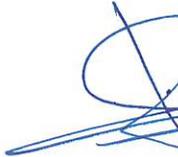
**D'APPLIQUER** une majoration de 100 % au montant de la somme au moins équivalente à la redevance perçue auprès des propriétaires qui ne se sont pas conformés aux dispositions des articles L.1331-1 à L.1331-7 du Code de la santé publique, notamment ceux qui refusent l'accès à leur propriété pour effectuer le contrôle obligatoire,

**DE RETENIR** une consommation de base de 40 m3/an pour une personne, de 80 m3/an pour 2 personnes, 120 m3/an pour 3 personnes, 150 m3/an pour quatre personnes et plus ; plafonnée à 150 m3/an, pour tous les abonnés utilisant une autre ressource (source autonome...) pour tout ou partie de leur consommation, et de 120 m3 pour toutes les habitations d'exploitations agricoles ne disposant pas d'un compteur séparé,

**DE RAPPELER** que la facturation de chaque année se fait non pas sur la base de la consommation d'eau entre le 1<sup>er</sup> janvier et le 31 décembre de chaque année, mais sur la base du relevé de compteur d'eau de l'année (quelle qu'en soit la date), qui prend en compte la consommation constatée entre ce relevé et le relevé précédent (cette consommation est donc à cheval sur deux années). Par exemple, pour un relevé de compteur effectué le 10 mars 2025, la consommation « 2025 » prise en compte pour le calcul de la redevance « 2025 » sera celle comprise entre le relevé du mois de mars 2024 et celui du mois de mars 2025. De même en cas de changement de titulaire de l'abonnement, la part fixe sera calculée au prorata de la durée.

Ainsi fait et délibéré à Fillinges  
Les jours, mois et an susdits  
Pour copie conforme,

Le Président par intérim du Syndicat



Lucas PUGIN

Le Secrétaire de séance



François FILET

Délibération certifiée exécutoire le



**SYNDICAT DES EAUX DES ROCAILLES ET DE BELLECOMBE**  
**85, route de Serry**  
**ZA de Findrol**  
**74250 FILLINGES**

**DÉLIBÉRATION DU 13 DÉCEMBRE 2023**  
**N° D23\_12\_13\_102**

L'an deux mille vingt-trois, le treize décembre à 19 heures 30, le Comité Syndical du Syndicat des eaux des Rocailles et de Bellecombe, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la salle Vittoz de Ville-en-Sallaz sous la présidence de Monsieur Lucas PUGIN.

Date de convocation du Comité : 7 décembre 2023

Délégués titulaires en exercice : 29

Délégués titulaires présents : 21

Délégués suppléants remplaçants présents : 7

Délégués présents : 28

Délégués titulaires absents ayant donné pouvoir : 1

Délégués présents ou ayant donné pouvoir : 29

Délégués titulaires absents non remplacés : 0

Secrétaire élu : François FILET

Présents : Sarah BARBIER, Denis DUPANLOUP, Gianni GUERINI, Régis LAMURE, Lucas PUGIN, Bruno THABUIS, Patricia DEAGE, Rodolphe ARNOULD, Jean-François BOSSON, Jean-Paul COSTAZ, Patrick GAVARD, Stéphane NOVEL, Alexandre ROSAY, Thibaud MEYNET, Marcel JULIENNE, Gilles BERLIER, Frédéric MARMOUX, Aline WATT CHEVALLIER, Michel BERTHET, Allain BERTHIER, François FILET, Bruno FOREL, Gérard MILESI, Jean-Baptiste MOLLIAT, Daniel REVUZ, Antoine VALENTIN, Mélanie LECOURT et Max MEYNET CORDONNIER

Dépôts de pouvoirs : René DECARROUX à Sarah BARBIER

Absents : Néant

Etaient également présents à l'Assemblée : Eric BOUCHET, Régine REMILLON, Christian RAIMBAULT et Francis GOY

**OBJET : REDEVANCE ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF (CONTRÔLE DU NEUF ET EN CAS DE VENTE) – TARIF 2024**

**NB : *Compétence Assainissement non collectif - Sont concernés les délégués représentant la Communauté de Communes ARVE et SALEVE, la Communauté de communes FAUCIGNY GLIERES (pour le territoire de la commune de CONTAMINE-SUR-ARVE), la Communauté de communes de la VALLEE VERTE et la Communauté de communes des QUATRE RIVIERES***

LE SYNDICAT DES EAUX DES ROCAILLES ET DE BELLECOMBE :

**VU** le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.5212-1 et suivants relatifs aux établissements de coopération intercommunale,

**VU** les articles L.5212-6 et suivants, et L.5212-15 et suivants du Code général des collectivités territoriales,

**VU** les articles L.2224-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales, relatifs au budget des services publics à caractère industriels et commerciaux,

**VU** les articles L.2224-12 et suivants du Code général des collectivités territoriales, relatifs aux redevances d'assainissement,

**VU** l'article L.1331-8 du Code de la santé publique, qui précise que tant que le propriétaire ne s'est pas conformé aux obligations prévues aux articles L.1331-1 à L.1331-7 du même code, il est astreint au paiement d'une somme au moins équivalente à la redevance qu'il aurait payée au service si son immeuble avait été raccordé ou équipé d'une installation d'assainissement autonome réglementaire, et qui peut être majorée dans la limite de 100 %,

**VU** la délibération n°D\_22\_12\_14\_112 du Syndicat des eaux des Rocailles et de Bellecombe en date du 14 décembre 2022, relative aux tarifs applicables pour la redevance assainissement non collectif – contrôle du neuf et en cas de vente pour l'année 2023,

**CONSIDÉRANT** que le budget du service public de l'assainissement non collectif doit être équilibré en recettes et en dépenses,

**CONSIDÉRANT** que l'augmentation de l'indice des prix à la consommation de 2023 représente 3,93 %,

**CONSIDÉRANT** la proposition du Président par intérim d'appliquer cette augmentation du taux de 3,93 % à l'ensemble des tarifs du Syndicat des eaux des Rocailles et de Bellecombe,

**CONSTATANT** qu'il convient d'ajouter le doublement de la pénalité sur la redevance assainissement non collectif en cas de contrôle du neuf et en cas de vente lorsque l'installation n'est pas conforme,

**ENTENDU** l'exposé du Président, après en avoir délibéré et plus personne ne demandant la parole,

#### DÉCIDE A L'UNANIMITÉ :

**DE FIXER** les montants de la redevance applicable pour le contrôle du neuf ou en cas de vente ou de nouveau contrôle non conforme à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024 :

<u>Contrôle du neuf</u>	111,21 € (107 € en 2023)
<u>Contrôle en cas de vente</u>	111,21 € (107 € en 2023)
<u>Nouveau contrôle non conforme</u>	111,21 € (107 € en 2023)

**D'APPLIQUER** une majoration de 100 % au montant de la somme au moins équivalente à la redevance perçue auprès des propriétaires qui ne se sont pas conformés aux dispositions des articles L.1331-1 à L.1331-7 du Code de la santé publique, notamment ceux qui refusent l'accès à leur propriété pour effectuer le contrôle obligatoire,

**D'APPLIQUER** une majoration de 100 % au montant de la somme au moins équivalente à la redevance perçue pour le contrôle en cas de vente auprès des propriétaires qui ne se sont pas conformés aux dispositions de l'article L271-4 du Code de la construction et de l'habitation, notamment ceux qui refusent de réaliser les travaux de mise en conformité de leurs dispositifs d'assainissement non-collectif dans un délai d'un an après l'acte de vente,

**DE MAINTENIR** un tarif ajouté par délibération du 7 décembre 2016 lorsque le Syndicat effectue un nouveau contrôle (à partir du 2<sup>ème</sup>) et que celui-ci est toujours non conforme.

Ainsi fait et délibéré à Fillinges  
Les jours, mois et an susdits  
Pour copie conforme,

Le Président par intérim du Syndicat

Le Secrétaire de séance



Lucas PUGIN



François FILET

Délibération certifiée exécutoire le



**SYNDICAT DES EAUX DES ROCAILLES ET DE BELLECOMBE**  
**85, route de Serry**  
**ZA de Findrol**  
**74250 FILLINGES**

## DÉLIBÉRATION DU 13 DÉCEMBRE 2023

### N° D23\_12\_13\_103

L'an deux mille vingt-trois, le treize décembre à 19 heures 30, le Comité Syndical du Syndicat des eaux des Rocailles et de Bellecombe, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la salle Vittoz de Ville-en-Sallaz sous la présidence de Monsieur Lucas PUGIN.

Date de convocation du Comité : 7 décembre 2023

Délégués titulaires en exercice : 29

Délégués titulaires présents : 21

Délégués suppléants remplaçants présents : 7

Délégués présents : 28

Délégués titulaires absents ayant donné pouvoir : 1

Délégués présents ou ayant donné pouvoir : 29

Délégués titulaires absents non remplacés : 0

Secrétaire élu : François FILET

Présents : Sarah BARBIER, Denis DUPANLOUP, Gianni GUERINI, Régis LAMURE, Lucas PUGIN, Bruno THABUIS, Patricia DEAGE, Rodolphe ARNOULD, Jean-François BOSSON, Jean-Paul COSTAZ, Patrick GAVARD, Stéphane NOVEL, Alexandre ROSAY, Thibaud MEYNET, Marcel JULIENNE, Gilles BERLIER, Frédéric MARMOUX, Aline WATT CHEVALLIER, Michel BERTHET, Allain BERTHIER, François FILET, Bruno FOREL, Gérard MILESI, Jean-Baptiste MOLLIAT, Daniel REVUZ, Antoine VALENTIN, Mélanie LECOURT et Max MEYNET CORDONNIER

Dépôts de pouvoirs : René DECARROUX à Sarah BARBIER

Absents : Néant

Etaient également présents à l'Assemblée : Eric BOUCHET, Régine REMILLON, Christian RAIMBAULT et Francis GOY

### **OBJET : PARTICIPATION AU FINANCEMENT DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF (PFAC) – TARIFS 2024**

**NB : *Compétence Assainissement* - Sont concernés les délégués représentant la Communauté de communes ARVE et SALEVE, la Communauté de communes de FAUCIGNY GLIERES (pour le territoire de la commune de CONTAMINE-SUR-ARVE), la Communauté de Communes du PAYS ROCHOIS (pour le chef-lieu et hameau de Chevilly sur le territoire de la commune d'Arenthon), la Communauté de communes de la VALLEE VERTE, et la Communauté de communes des QUATRE RIVIERES**

LE SYNDICAT DES EAUX DES ROCAILLES ET DE BELLECOMBE :

**VU** le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.5212-1 et suivants relatifs aux établissements de coopération intercommunale,

**VU** les articles L.5212-6 et suivants, et L.5212-15 et suivants du Code général des collectivités territoriales,

**VU** les articles L.2224-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales, relatifs au budget des services publics à caractère industriels et commerciaux,

**VU** la loi n° 2012-354 du 14 mars 2012 de finances rectificative pour 2012, et notamment son article 30, relative à la participation pour le financement de l'assainissement collectif,

**VU** l'article L.1331-7 du Code de la santé publique, qui précise que les propriétaires des immeubles édifiés postérieurement à la mise en service de l'égout auquel ces immeubles doivent être raccordés peuvent être astreints par la collectivité, pour tenir compte de l'économie par eux réalisée en évitant une installation d'épuration individuelle réglementaire, à verser une participation s'élevant au maximum à 80 % du coût de fourniture et pose d'une telle installation,

**VU** la délibération n° D22\_12\_14\_113 du Syndicat des eaux des Rocailles et de Bellecombe en date du 14 décembre 2022, relative aux tarifs de la Participation pour le Financement de l'Assainissement Collectif (P.F.A.C.), applicables à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023,

**CONSIDÉRANT** que l'augmentation de l'indice des prix à la consommation de 2023 représente 3,93 %,

**CONSIDÉRANT** la proposition du Président par intérim d'appliquer cette augmentation du taux de 3,93 % à l'ensemble des tarifs du Syndicat des eaux des Rocailles et de Bellecombe,

**CONSIDÉRANT** que le coût d'une installation d'épuration individuelle réglementaire peut être estimé à 5 625 €, et que le montant plafond de la participation à demander pour une maison individuelle ne doit pas dépasser 80 % de ce coût,

**ENTENDU** l'exposé du Président, après en avoir délibéré et plus personne ne demandant la parole,

**DÉCIDE A L'UNANIMITÉ :**

**DE FIXER** le mode de calcul de cette participation, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024 :

Année	Part fixe maison	Part fixe appartement	Part proportionnelle*	Plafond*
Proposition 2024	1 299,13 €	< 10 app : 1 044,50 € 11 à 20 app : 928,09 € > 20 app: 811,69 €	14,48 €/m <sup>2</sup>	5 154,93 €

\***Part proportionnelle** : selon la surface de plancher au m<sup>2</sup>, déclarée sur le permis

\***Plafond** : montant maximum de la participation (part fixe maison + 14,48 €/m<sup>2</sup> SDP).

- Extension ≥ 20 m<sup>2</sup> (sans création de logement supplémentaire)  
 - Création de surface habitable ≥ 20 m<sup>2</sup> (sans création de SDP)

Locaux industriels, commerciaux...

Aires de stationnement de caravanes  
 Etablissements hospitaliers

14,48 €/ m <sup>2</sup> SDP ou équivalent SDP	
SHON < 1000 m <sup>2</sup>	2 286 € + 2,29 €/m <sup>2</sup>
SHON > 1000 m <sup>2</sup>	4 573 € + 1,14 €/m <sup>2</sup> au-delà de 1 000 m <sup>2</sup>
634 €/emplacement	
1 559 €/lit	

Hôtels

Idem appartements, avec équivalence de 4  
chambres pour 1 appartement

Bâtiments publics

Exonération pour bâtiments communaux et  
intercommunaux à usage public**Pour une extension  $\geq 20 \text{ m}^2$  :**

Une extension  $\geq 20 \text{ m}^2$  signifie que l'espace est agrandi, avec ou sans création d'un point d'eau. Le nombre d'occupants est susceptible d'augmenter et cette extension est de nature à engendrer un supplément d'eaux usées. Ainsi, cette extension est assujettie à la PFAC.

**Pour les locaux à usage industriel, artisanal, commercial, bureaux, laboratoires, restaurants, établissements scolaires privés, sauf abris non fermés :**

En cas d'extension : prise en compte de la surface totale pour le calcul de la taxe, et déduction de la taxe correspondant au bâtiment existant.

Tout rejet incompatible avec le fonctionnement biologique de la station d'épuration devra être traité par le pétitionnaire dans une station autonome.

**Pour les lotissements à usage d'habitation de plus de 1 lot :**

La PFAC sera facturée aux demandeurs des permis de construire et calculée de la façon suivante :

1 299,13 € / logement + 14,48 €/m<sup>2</sup> de SDP maximale créée par l'opération.

**Pour les maisons mitoyennes :**

Le calcul de la PFAC s'effectue sur la base de 2 parts fixes.

**Pour les cas particuliers :**

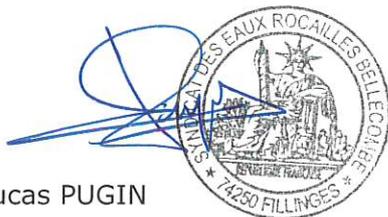
Pour tous les établissements produisant des rejets particuliers et ne rentrant pas dans une des catégories précédentes (établissements classés soumis à déclaration ou autorisation, industries agro-alimentaires...), une convention sera établie avec le pétitionnaire pour établir les conditions d'admission du rejet.

**D'EXONERER** les bâtiments intercommunaux à usage public réalisés par nos membres du territoire puisque les adhérents du Syndicat sont désormais uniquement les communautés de communes.

Ainsi fait et délibéré à Fillinges  
Les jours, mois et an susdits  
Pour copie conforme,

Le Président par intérim du Syndicat

Lucas PUGIN



Le Secrétaire de séance

François FILET



Délibération certifiée exécutoire le



**SYNDICAT DES EAUX DES ROCAILLES ET DE BELLECOMBE**  
**85, route de Serry**  
**ZA de Findrol**  
**74250 FILLINGES**

## DÉLIBÉRATION DU 13 DÉCEMBRE 2023

N° D23\_12\_13\_104

L'an deux mille vingt-trois, le treize décembre à 19 heures 30, le Comité Syndical du Syndicat des eaux des Rocailles et de Bellecombe, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la salle Vittoz de Ville-en-Sallaz sous la présidence de Monsieur Lucas PUGIN.

Date de convocation du Comité : 7 décembre 2023

Délégués titulaires en exercice : 29

Délégués titulaires présents : 21

Délégués suppléants remplaçants présents : 7

Délégués présents : 28

Délégués titulaires absents ayant donné pouvoir : 1

Délégués présents ou ayant donné pouvoir : 29

Délégués titulaires absents non remplacés : 0

Secrétaire élu : François FILET

Présents : Sarah BARBIER, Denis DUPANLOUP, Gianni GUERINI, Régis LAMURE, Lucas PUGIN, Bruno THABUIS, Patricia DEAGE, Rodolphe ARNOULD, Jean-François BOSSON, Jean-Paul COSTAZ, Patrick GAVARD, Stéphane NOVEL, Alexandre ROSAY, Thibaud MEYNET, Marcel JULIENNE, Gilles BERLIER, Frédéric MARMOUX, Aline WATT CHEVALLIER, Michel BERTHET, Allain BERTHIER, François FILET, Bruno FOREL, Gérard MILESI, Jean-Baptiste MOLLIAT, Daniel REVUZ, Antoine VALENTIN, Mélanie LECOURT et Max MEYNET CORDONNIER

Dépôts de pouvoirs : René DECARROUX à Sarah BARBIER

Absents : Néant

Etaient également présents à l'Assemblée : Eric BOUCHET, Régine REMILLON, Christian RAIMBAULT et Francis GOY

### **OBJET : EAU POTABLE – BRANCHEMENT NOUVEAU – TARIF 2024**

**NB : *Compétence Eau potable* - Sont concernés les délégués représentant la Communauté de communes ARVE et SALEVE, la Communauté de communes de la VALLEE VERTE, la Communauté de communes du Pays Rochois (pour la commune de LA CHAPELLE RAMBAUD) et la Communauté de communes des QUATRE RIVIERES**

LE SYNDICAT DES EAUX DES ROCAILLES ET DE BELLECOMBE :

**VU** le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.5212-1 et suivants relatifs aux établissements de coopération intercommunale,

**VU** les articles L.5212-6 et suivants, et L.5212-15 et suivants du Code général des collectivités territoriales,

**VU** les articles L.2224-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales, relatifs au budget des services publics à caractère industriels et commerciaux,

**VU** les articles L.2224-12 et suivants du Code général des collectivités territoriales, relatifs aux redevances d'eau potable,

**VU** la délibération n° D\_22\_12\_14\_114 du Syndicat des eaux des Rocailles et de Bellecombe en date du 14 décembre 2022 fixant les différents tarifs applicables en cas de nouveau branchement pour l'année 2023 à 350 euros,

**CONSIDÉRANT** que le budget du service public de l'eau potable doit être équilibré en recettes et en dépenses,

**CONSIDÉRANT** que l'augmentation de l'indice des prix à la consommation de 2023 représente 3,93 %,

**CONSIDÉRANT** la proposition du Président par intérim d'appliquer cette augmentation du taux de 3,93 % à l'ensemble des tarifs du Syndicat des eaux des Rocailles et de Bellecombe,

**CONSTATANT** la hausse du coût des produits d'entretien et des pièces de fontainerie fournis par le SRB lors d'une nouvelle demande,

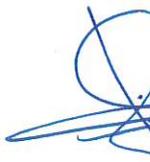
**ENTENDU** l'exposé du Président, après en avoir délibéré et plus personne ne demandant la parole,

DÉCIDE A L'UNANIMITÉ :

**DE FIXER** le montant facturé dans le cas d'un branchement nouveau à 363,76 € HT, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024, pour l'installation d'un nouveau compteur, comprenant les pièces courantes nécessaires pour les raccordements dans un regard à la charge du propriétaire, la main d'œuvre et le déplacement, tous les éventuels travaux supplémentaires étant facturés en plus.

Ainsi fait et délibéré à Fillinges  
Les jours, mois et an susdits  
Pour copie conforme,

Le Président par intérim du Syndicat



The seal is circular with the text "SYNDICAT DES EAUX ROCAILLES BELLECOMBE" around the top and "74250 FILLINGES" around the bottom. In the center, there is a depiction of a town with a church spire and a windmill.

Lucas PUGIN

Le Secrétaire de séance



François FILET

Délibération certifiée exécutoire le



**SYNDICAT DES EAUX DES ROCAILLES ET DE BELLECOMBE**  
**85, route de Serry**  
**ZA de Findrol**  
**74250 FILLINGES**

**DÉLIBÉRATION DU 13 DÉCEMBRE 2023**  
**N° D23\_12\_13\_105**

L'an deux mille vingt-trois, le treize décembre à 19 heures 30, le Comité Syndical du Syndicat des eaux des Rocailles et de Bellecombe, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la salle Vittoz de Ville-en-Sallaz sous la présidence de Monsieur Lucas PUGIN.

Date de convocation du Comité : 7 décembre 2023

Délégués titulaires en exercice : 29

Délégués titulaires présents : 21

Délégués suppléants remplaçants présents : 7

Délégués présents : 28

Délégués titulaires absents ayant donné pouvoir : 1

Délégués présents ou ayant donné pouvoir : 29

Délégués titulaires absents non remplacés : 0

Secrétaire élu : François FILET

Présents : Sarah BARBIER, Denis DUPANLOUP, Gianni GUERINI, Régis LAMURE, Lucas PUGIN, Bruno THABUIS, Patricia DEAGE, Rodolphe ARNOULD, Jean-François BOSSON, Jean-Paul COSTAZ, Patrick GAVARD, Stéphane NOVEL, Alexandre ROSAY, Thibaud MEYNET, Marcel JULIENNE, Gilles BERLIER, Frédéric MARMOUX, Aline WATT CHEVALLIER, Michel BERTHET, Allain BERTHIER, François FILET, Bruno FOREL, Gérard MILESI, Jean-Baptiste MOLLIAT, Daniel REVUZ, Antoine VALENTIN, Mélanie LECOURT et Max MEYNET CORDONNIER

Dépôts de pouvoirs : René DECARROUX à Sarah BARBIER

Absents : Néant

Etaient également présents à l'Assemblée : Eric BOUCHET, Régine REMILLON, Christian RAIMBAULT et Francis GOY

**OBJET : EAU POTABLE - OUVERTURE FERMETURE SUPPRESSION  
COMPTEUR - TARIF 2024**

LE SYNDICAT DES EAUX DES ROCAILLES ET DE BELLECOMBE :

**NB : Compétence Eau potable - Sont concernés les délégués représentant la Communauté de communes ARVE et SALEVE, la Communauté de communes de la VALLEE VERTE, la Communauté de communes du Pays Rochois (pour la commune de LA CHAPELLE RAMBAUD) et la Communauté de communes des QUATRE RIVIERES**

**VU** le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.5212-1 et suivants relatifs aux établissements de coopération intercommunale,

**VU** les articles L.5212-6 et suivants, et L.5212-15 et suivants du Code général des collectivités territoriales,

**VU** les articles L.2224-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales, relatifs au budget des services publics à caractère industriels et commerciaux,

**VU** les articles L.2224-12 et suivants du Code général des collectivités territoriales, relatifs aux redevances d'eau potable,

**VU** la délibération n° D\_22\_12\_14\_115 du Syndicat des eaux des Rocailles et de Bellecombe en date du 14 décembre 2022 fixant les différents tarifs applicables pour l'année 2023 en cas d'ouverture (56,90 euros), fermeture (56,90 euros) et suppression de compteurs (113,75 euros),

**CONSIDÉRANT** que le budget du service public de l'eau potable doit être équilibré en recettes et en dépenses,

**CONSIDÉRANT** que l'augmentation de l'indice des prix à la consommation de 2023 représente 3,93 %,

**CONSIDÉRANT** la proposition du Président par intérim d'appliquer cette augmentation du taux de 3,93 % à l'ensemble des tarifs du Syndicat des eaux des Rocailles et de Bellecombe,

**ENTENDU** l'exposé du Président, après en avoir délibéré et plus personne ne demandant la parole,

DÉCIDE A L'UNANIMITÉ :

**DE FIXER** le montant facturé pour une fermeture ou ouverture de compteur à 59,14 € HT, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024,

**DE FIXER** le montant facturé pour une suppression de compteur à 118,22 € HT à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024.

Ainsi fait et délibéré à Fillinges  
Les jours, mois et an susdits  
Pour copie conforme,

Le Président par intérim du Syndicat

Le Secrétaire de séance



Lucas PUGIN



François FILET

Délibération certifiée exécutoire le



**SYNDICAT DES EAUX DES ROCAILLES ET DE BELLECOMBE**  
**85, route de Serry**  
**ZA de Findrol**  
**74250 FILLINGES**

**DÉLIBÉRATION DU 13 DÉCEMBRE 2023**  
**N° D23\_12\_13\_106**

L'an deux mille vingt-trois, le treize décembre à 19 heures 30, le Comité Syndical du Syndicat des eaux des Rocailles et de Bellecombe, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la salle Vittoz de Ville-en-Sallaz sous la présidence de Monsieur Lucas PUGIN.

Date de convocation du Comité : 7 décembre 2023

Délégués titulaires en exercice : 29

Délégués titulaires présents : 21

Délégués suppléants remplaçants présents : 7

Délégués présents : 28

Délégués titulaires absents ayant donné pouvoir : 1

Délégués présents ou ayant donné pouvoir : 29

Délégués titulaires absents non remplacés : 0

Secrétaire élu : François FILET

Présents : Sarah BARBIER, Denis DUPANLOUP, Gianni GUERINI, Régis LAMURE, Lucas PUGIN, Bruno THABUIS, Patricia DEAGE, Rodolphe ARNOULD, Jean-François BOSSON, Jean-Paul COSTAZ, Patrick GAVARD, Stéphane NOVEL, Alexandre ROSAY, Thibaud MEYNET, Marcel JULIENNE, Gilles BERLIER, Frédéric MARMOUX, Aline WATT CHEVALLIER, Michel BERTHET, Allain BERTHIER, François FILET, Bruno FOREL, Gérard MILESI, Jean-Baptiste MOLLIAT, Daniel REVUZ, Antoine VALENTIN, Mélanie LECOURT et Max MEYNET CORDONNIER

Dépôts de pouvoirs : René DECARROUX à Sarah BARBIER

Absents : Néant

Etaient également présents à l'Assemblée : Eric BOUCHET, Régine REMILLON, Christian RAIMBAULT et Francis GOY

**OBJET : EAU POTABLE – TARIF POUR REMPLACEMENT D'UN COMPTEUR GELÉ**

LE SYNDICAT DES EAUX DES ROCAILLES ET DE BELLECOMBE :

**NB : *Compétence Eau potable* - Sont concernés les délégués représentant la Communauté de communes ARVE et SALEVE, la Communauté de communes de la VALLEE VERTE, la Communauté de communes du Pays Rochois (pour la commune de LA CHAPELLE RAMBAUD) et la Communauté de communes des QUATRE RIVIERES**

**VU** le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.5212-1 et suivants relatifs aux établissements de coopération intercommunale,

**VU** les articles L.5212-6 et suivants, et L.5212-15 et suivants du Code général des collectivités territoriales,

**VU** les articles L.2224-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales, relatifs au budget des services publics à caractère industriels et commerciaux,

**VU** les articles L.2224-12 et suivants du Code général des collectivités territoriales, relatifs aux redevances d'eau potable,

**VU** la délibération n° 14/65 du Syndicat des eaux des Rocailles et de Bellecombe en date du 25 juin 2014 fixant le tarif applicable en cas de remplacement d'un compteur gelé,

**CONSIDÉRANT** que le budget du service public de l'eau potable doit être équilibré en recettes et en dépenses,

**CONSIDÉRANT** que l'augmentation de l'indice des prix à la consommation de 2023 représente 3,93 %,

**CONSIDÉRANT** la proposition du Président par intérim d'appliquer cette augmentation du taux de 3,93 % à l'ensemble des tarifs du Syndicat des eaux des Rocailles et de Bellecombe,

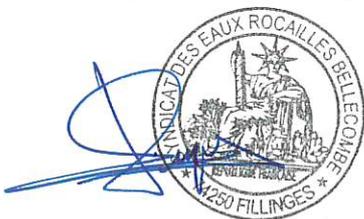
**ENTENDU** l'exposé du Président, après en avoir délibéré et plus personne ne demandant la parole,

**DÉCIDE A L'UNANIMITÉ :**

**DE FIXER** le montant facturé dans le cas du remplacement d'un compteur gelé à 150,28 € HT à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024.

Ainsi fait et délibéré à Fillings  
Les jours, mois et an susdits  
Pour copie conforme,

Le Président par intérim du Syndicat



Lucas PUGIN

Le Secrétaire de séance

François FILET

Délibération certifiée exécutoire le



**SYNDICAT DES EAUX DES ROCAILLES ET DE BELLECOMBE**  
**85, route de Serry**  
**ZA de Findrol**  
**74250 FILLINGES**

**DÉLIBÉRATION DU 13 DÉCEMBRE 2023**  
**N° D23\_12\_13\_107**

L'an deux mille vingt-trois, le treize décembre à 19 heures 30, le Comité Syndical du Syndicat des eaux des Rocailles et de Bellecombe, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la salle Vittoz de Ville-en-Sallaz sous la présidence de Monsieur Lucas PUGIN.

Date de convocation du Comité : 7 décembre 2023

Délégués titulaires en exercice : 29

Délégués titulaires présents : 21

Délégués suppléants remplaçants présents : 7

Délégués présents : 28

Délégués titulaires absents ayant donné pouvoir : 1

Délégués présents ou ayant donné pouvoir : 29

Délégués titulaires absents non remplacés : 0

Secrétaire élu : François FILET

Présents : Sarah BARBIER, Denis DUPANLOUP, Gianni GUERINI, Régis LAMURE, Lucas PUGIN, Bruno THABUIS, Patricia DEAGE, Rodolphe ARNOULD, Jean-François BOSSON, Jean-Paul COSTAZ, Patrick GAVARD, Stéphane NOVEL, Alexandre ROSAY, Thibaud MEYNET, Marcel JULIENNE, Gilles BERLIER, Frédéric MARMOUX, Aline WATT CHEVALLIER, Michel BERTHET, Allain BERTHIER, François FILET, Bruno FOREL, Gérard MILESI, Jean-Baptiste MOLLIAT, Daniel REVUZ, Antoine VALENTIN, Mélanie LECOURT et Max MEYNET CORDONNIER

Dépôts de pouvoirs : René DECARROUX à Sarah BARBIER

Absents : Néant

Etaient également présents à l'Assemblée : Eric BOUCHET, Régine REMILLON, Christian RAIMBAULT et Francis GOY

**OBJET : EAU POTABLE – DÉPLACEMENT INJUSTIFIÉ – TARIF 2024**

LE SYNDICAT DES EAUX DES ROCAILLES ET DE BELLECOMBE :

**NB : *Compétence Eau potable - Sont concernés les délégués représentant la Communauté de communes ARVE et SALEVE, la Communauté de communes de la VALLEE VERTE, la Communauté de communes du Pays Rochois (pour la commune de LA CHAPELLE RAMBAUD) et la Communauté de communes des QUATRE RIVIERES***

**VU** le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.5212-1 et suivants relatifs aux établissements de coopération intercommunale,

**VU** les articles L.5212-6 et suivants, et L.5212-15 et suivants du Code général des collectivités territoriales,

**VU** la délibération n° D22\_12\_14\_116 en date du 14 décembre 2022 fixant les différents tarifs applicables en cas de déplacements injustifiés pour l'année 2023 à 78,85 euros HT,

**CONSIDÉRANT** que l'augmentation de l'indice des prix à la consommation de 2023 représente 3,93 %,

**CONSIDÉRANT** la proposition du Président par intérim d'appliquer cette augmentation du taux de 3,93 % à l'ensemble des tarifs du Syndicat des eaux des Rocailles et de Bellecombe,

**CONSIDÉRANT** que le budget du service public de l'eau potable doit être équilibré en recettes et en dépenses,

**CONSTATANT** que de nombreux abonnés sollicitent le déplacement d'un agent pour des motifs souvent injustifiés (présence de telle ou telle impureté occasionnée par la présence d'un équipement privatif mal entretenu...), et que ces déplacements représentent un coût que le syndicat n'a pas à prendre en charge,

**ENTENDU** l'exposé du Président, après en avoir délibéré et plus personne ne demandant la parole,

**DÉCIDE A L'UNANIMITÉ :**

**DE FIXER** à 81,95 € HT le montant à facturer en cas de déplacement d'un agent du syndicat, à la demande d'un abonné et pour un motif injustifié à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024.

Ainsi fait et délibéré à Fillinges  
Les jours, mois et an susdits  
Pour copie conforme,

Le Président par intérim du Syndicat

Le Secrétaire de séance



Lucas PUGIN



François FILET

Délibération certifiée exécutoire le



**SYNDICAT DES EAUX DES ROCAILLES ET DE BELLECOMBE**  
**85, route de Serry**  
**ZA de Findrol**  
**74250 FILLINGES**

**DÉLIBÉRATION DU 13 DÉCEMBRE 2023**  
**N° D23\_12\_13\_108**

L'an deux mille vingt-trois, le treize décembre à 19 heures 30, le Comité Syndical du Syndicat des eaux des Rocailles et de Bellecombe, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la salle Vittoz de Ville-en-Sallaz sous la présidence de Monsieur Lucas PUGIN.

Date de convocation du Comité : 7 décembre 2023

Délégués titulaires en exercice : 29

Délégués titulaires présents : 21

Délégués suppléants remplaçants présents : 7

Délégués présents : 28

Délégués titulaires absents ayant donné pouvoir : 1

Délégués présents ou ayant donné pouvoir : 29

Délégués titulaires absents non remplacés : 0

Secrétaire élu : François FILET

Présents : Sarah BARBIER, Denis DUPANLOUP, Gianni GUERINI, Régis LAMURE, Lucas PUGIN, Bruno THABUIS, Patricia DEAGE, Rodolphe ARNOULD, Jean-François BOSSON, Jean-Paul COSTAZ, Patrick GAVARD, Stéphane NOVEL, Alexandre ROSAY, Thibaud MEYNET, Marcel JULIENNE, Gilles BERLIER, Frédéric MARMOUX, Aline WATT CHEVALLIER, Michel BERTHET, Allain BERTHIER, François FILET, Bruno FOREL, Gérard MILESI, Jean-Baptiste MOLLIAT, Daniel REVUZ, Antoine VALENTIN, Mélanie LECOURT et Max MEYNET CORDONNIER

Dépôts de pouvoirs : René DECARROUX à Sarah BARBIER

Absents : Néant

Etaient également présents à l'Assemblée : Eric BOUCHET, Régine REMILLON, Christian RAIMBAULT et Francis GOY

**OBJET : PARTICIPATION AUX TRAVAUX DE BRANCHEMENT  
ASSAINISSEMENT - TARIF 2024**

LE SYNDICAT DES EAUX DES ROCAILLES ET DE BELLECOMBE :

**NB : *Compétence Assainissement* - Sont concernés les délégués représentant la Communauté de communes ARVE et SALEVE, la Communauté de communes de FAUCIGNY GLIERES (pour le territoire de la commune de CONTAMINE-SUR-ARVE), la Communauté de Communes du PAYS ROCHOIS (pour le chef-lieu et hameau de Chevilly sur le territoire de la commune d'Arenthon), la Communauté de communes de la VALLEE VERTE, et la Communauté de communes des QUATRE RIVIERES**

**VU** le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.5212-1 et suivants relatifs aux établissements de coopération intercommunale,

**VU** les articles L.5212-6 et suivants, et L.5212-15 et suivants du Code général des collectivités territoriales,

**VU** les articles L.2224-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales, relatifs au budget des services publics à caractère industriels et commerciaux,

**VU** l'article L.1331-2 du Code de la santé publique, qui précise que lors de la construction d'un nouvel égout, la commune peut exécuter d'office les parties de branchements situées sous la voie publique, et qu'elle est autorisée à se faire rembourser par les propriétaires intéressés tout ou partie des dépenses entraînées par ces travaux, diminuées des subventions éventuellement obtenues et majorées de 10 % pour frais généraux,

**VU** la délibération n° D\_22\_12\_14\_117 du Syndicat des eaux des Rocailles et de Bellecombe en date du 14 décembre 2022, relative au tarif applicable pour l'année 2023 concernant la participation aux travaux de branchement assainissement à 1 060,00 euros HT,

**CONSIDÉRANT** que l'augmentation de l'indice des prix à la consommation de 2023 représente 3,93 %,

**CONSIDÉRANT** la proposition du Président par intérim d'appliquer cette augmentation du taux de 3,93 % à l'ensemble des tarifs du Syndicat des eaux des Rocailles et de Bellecombe,

**ENTENDU** l'exposé du Président, après en avoir délibéré et plus personne ne demandant la parole,

**DÉCIDE A L'UNANIMITÉ :**

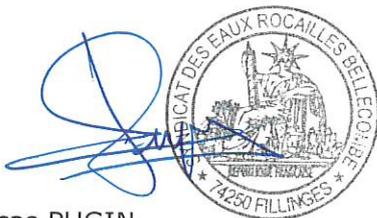
**DE RÉALISER** d'office les parties de branchements situées sous la voie publique, en facturant aux propriétaires intéressés une participation aux travaux de branchement,

**DE FIXER** le montant de cette participation aux travaux de branchement à 1 101,66 € HT, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024.

Ainsi fait et délibéré à Fillinges  
Les jours, mois et an susdits  
Pour copie conforme,

Le Président par intérim du Syndicat

Le Secrétaire de séance



Lucas PUGIN



François FILET

Délibération certifiée exécutoire le



**SYNDICAT DES EAUX DES ROCAILLES ET DE BELLECOMBE**  
**85, route de Serry**  
**ZA de Findrol**  
**74250 FILLINGES**

**DÉLIBÉRATION DU 13 DÉCEMBRE 2023**  
**N° D23\_12\_13\_109**

L'an deux mille vingt-trois, le treize décembre à 19 heures 30, le Comité Syndical du Syndicat des eaux des Rocailles et de Bellecombe, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la salle Vittoz de Ville-en-Sallaz sous la présidence de Monsieur Lucas PUGIN.

Date de convocation du Comité : 7 décembre 2023

Délégués titulaires en exercice : 29

Délégués titulaires présents : 21

Délégués suppléants remplaçants présents : 7

Délégués présents : 28

Délégués titulaires absents ayant donné pouvoir : 1

Délégués présents ou ayant donné pouvoir : 29

Délégués titulaires absents non remplacés : 0

Secrétaire élu : François FILET

Présents : Sarah BARBIER, Denis DUPANLOUP, Gianni GUERINI, Régis LAMURE, Lucas PUGIN, Bruno THABUIS, Patricia DEAGE, Rodolphe ARNOULD, Jean-François BOSSON, Jean-Paul COSTAZ, Patrick GAVARD, Stéphane NOVEL, Alexandre ROSAY, Thibaud MEYNET, Marcel JULIENNE, Gilles BERLIER, Frédéric MARMOUX, Aline WATT CHEVALLIER, Michel BERTHET, Alain BERTHIER, François FILET, Bruno FOREL, Gérard MILESI, Jean-Baptiste MOLLIAT, Daniel REVUZ, Antoine VALENTIN, Mélanie LECOURT et Max MEYNET CORDONNIER

Dépôts de pouvoirs : René DECARROUX à Sarah BARBIER

Absents : Néant

Etaient également présents à l'Assemblée : Eric BOUCHET, Régine REMILLON, Christian RAIMBAULT et Francis GOY

**OBJET : TRAITEMENT DES MATIÈRES DE VIDANGE - TARIF 2024**

LE SYNDICAT DES EAUX DES ROCAILLES ET DE BELLECOMBE :

**NB : *Compétence Assainissement* - Sont concernés les délégués représentant la Communauté de communes ARVE et SALEVE, la Communauté de communes de FAUCIGNY GLIERES (pour le territoire de la commune de CONTAMINE-SUR-ARVE), la Communauté de Communes du PAYS ROCHOIS (pour le chef-lieu et hameau de Chevilly sur le territoire de la commune d'Arenthon), la Communauté de communes de la VALLEE VERTE, et la Communauté de communes des QUATRE RIVIERES**

**VU** le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.5212-1 et suivants relatifs aux établissements de coopération intercommunale,

**VU** les articles L.5212-6 et suivants, et L.5212-15 et suivants du Code général des collectivités territoriales,

**VU** la délibération n° D\_22\_12\_14\_118 du Syndicat des eaux des Rocailles et de Bellecombe en date du 14 décembre 2022, fixant le tarif de traitement des matières de vidange à la station d'épuration à 80 euros HT/tonne,

**CONSIDÉRANT** que l'augmentation de l'indice des prix à la consommation de 2023 représente 3,93 %,

**CONSIDÉRANT** la proposition du Président par intérim d'appliquer cette augmentation du taux de 3,93 % à l'ensemble des tarifs du Syndicat des eaux des Rocailles et de Bellecombe,

Il est proposé au comité d'appliquer les deux tarifs comme suit :

- 83,14 €/t pour les entreprises où toutes les matières proviennent des communes du territoire du SRB (sauf matières de dispositifs ANC du territoire qui pour rappel sont prises en charge sans facturation – redevance contrôle)
- 98,73 €/t pour toutes les matières à traiter en provenance de communes extérieures au périmètre du SRB.

**ENTENDU** l'exposé du Président, après en avoir délibéré et plus personne ne demandant la parole,

**DÉCIDE A L'UNANIMITÉ :**

**DE FIXER** à 83,14 € HT/tonne le montant à demander pour le traitement des matières de vidange à la station d'épuration, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024, pour toutes les matières provenant des communes du territoire du SRB (sauf matières de dispositifs issues des filières d'assainissement non collectif (ANC) du territoire qui pour rappel sont prises en charge sans facturation – redevance contrôle),

**DE FIXER** à 98,73 € HT/tonne le montant à demander pour le traitement des matières de vidange à la station d'épuration, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024, pour toutes les matières à traiter en provenance de communes extérieures au périmètre du SRB.

Ainsi fait et délibéré à Fillinges  
Les jours, mois et an susdits  
Pour copie conforme,

Le Président par intérim du Syndicat

Le Secrétaire de séance



Lucas PUGIN



François FILET

Délibération certifiée exécutoire le



**SYNDICAT DES EAUX DES ROCAILLES ET DE BELLECOMBE**  
**85, route de Serry**  
**ZA de Findrol**  
**74250 FILLINGES**

## DÉLIBÉRATION DU 13 DÉCEMBRE 2023

### N° D23\_12\_13\_110

L'an deux mille vingt-trois, le treize décembre à 19 heures 30, le Comité Syndical du Syndicat des eaux des Rocailles et de Bellecombe, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la salle Vittoz de Ville-en-Sallaz sous la présidence de Monsieur Lucas PUGIN.

Date de convocation du Comité : 7 décembre 2023

Délégués titulaires en exercice : 29

Délégués titulaires présents : 21

Délégués suppléants remplaçants présents : 7

Délégués présents : 28

Délégués titulaires absents ayant donné pouvoir : 1

Délégués présents ou ayant donné pouvoir : 29

Délégués titulaires absents non remplacés : 0

Secrétaire élu : François FILET

Présents : Sarah BARBIER, Denis DUPANLOUP, Gianni GUERINI, Régis LAMURE, Lucas PUGIN, Bruno THABUIS, Patricia DEAGE, Rodolphe ARNOULD, Jean-François BOSSON, Jean-Paul COSTAZ, Patrick GAVARD, Stéphane NOVEL, Alexandre ROSAY, Thibaud MEYNET, Marcel JULIENNE, Gilles BERLIER, Frédéric MARMOUX, Aline WATT CHEVALLIER, Michel BERTHET, Allain BERTHIER, François FILET, Bruno FOREL, Gérard MILESI, Jean-Baptiste MOLLIAT, Daniel REVUZ, Antoine VALENTIN, Mélanie LECOURT et Max MEYNET CORDONNIER

Dépôts de pouvoirs : René DECARROUX à Sarah BARBIER

Absents : Néant

Etaient également présents à l'Assemblée : Eric BOUCHET, Régine REMILLON, Christian RAIMBAULT et Francis GOY

### **OBJET : TRAVAUX EN RÉGIE**

#### **LE SYNDICAT DES EAUX DES ROCAILLES ET DE BELLECOMBE :**

**VU** le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.5212-1 et suivants relatifs aux établissements de coopération intercommunale,

**VU** les articles L.5212-6 et suivants, et L.5212-15 et suivants du Code général des collectivités territoriales,

**VU** le décret n° 2023-519 du 28 juin 2023 portant majoration de la rémunération des personnels civils et militaires de l'État, des personnels des collectivités territoriales et des établissements publics d'hospitalisation, qui prévoit une revalorisation du point d'indice de la fonction publique à hauteur de 1,5% à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2023,

**VU** la délibération n° D22\_12\_14\_119 du Syndicat des eaux des Rocailles et de Bellecombe en date du 14 décembre 2022, fixant le tarif des travaux en régie,

**CONSIDÉRANT** que l'augmentation de l'indice des prix à la consommation de 2023 représente 3,93 %,

**CONSIDÉRANT** la proposition du Président par intérim d'appliquer cette augmentation du taux de 3,93 % à l'ensemble des tarifs du Syndicat des eaux des Rocailles et de Bellecombe,

Il est proposé au comité de modifier le montant des tarifs des travaux en régie à compter du 1er janvier 2024 :

Ingénieur	75,35 €/h (2023 : 72,50 €/h)
Technicien	54,56 €/h (2023 : 52,50 €/h)

**ENTENDU** l'exposé du Président, après en avoir délibéré et plus personne ne demandant la parole,

**DÉCIDE A L'UNANIMITÉ :**

**DE FIXER** les coûts horaires d'intervention du personnel syndical pour le budget principal assainissement et le budget annexe eau potable de la façon suivante, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024 :

Ingénieur	75,35 €/h (2023 : 72,50 €/h)
Technicien	54,56 €/h (2023 : 52,50 €/h)

Ainsi fait et délibéré à Fillinges  
Les jours, mois et an susdits  
Pour copie conforme,

Le Président par intérim du Syndicat

Le Secrétaire de séance



Lucas PUGIN



François FILET

Délibération certifiée exécutoire le